

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°10 Réunion du 20 février 2025

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH

Début de la réunion 16H30

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à partir lundi 4 novembre 2024.

COUPE CÔTE D'AZUR :

Le tirage au sort du 2^{ème} tour préliminaire a eu lieu le jeudi 20 février 2025 à 16H au siège du District de la Côte d'Azur, il a été effectué par Mme Malvina SERRAMOGLIA, Chargée de Communication :

MONACO FUTSAL / ENA aura lieu le mardi 11 mars 2025 à 21H MONACO

Le tirage au sort des ¼ de finale aura lieu le lundi 17 mars 2025 16H au siège du District.

Les matchs se dérouleront dans la semaine 31 mars au 04 avril 2025.

Les ½ finale se dérouleront la semaine 12 mai au 16 mai 2025

La finale le samedi 24 mai 2025 19H à Mouans Sartoux.

Rappel la 18^{ème} journée de championnat est avancée à la semaine 5 mai au samedi 10 mai 2025.

Le Président :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE